

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00018
Numéro SIREN : 858 500 184
Nom ou dénomination : COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002148

COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS

Société anonyme coopérative à capital variable

Au capital minimum de 41.680 Euros

Siège social : LORIENT (Morbihan) – 8 rue Alphonse Rio

RCS LORIENT 858 500 184

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-quatre juin,
A 14 heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la société COOPERATIVE MARITIME DES PECHEURS ET OSTREICULTEURS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur seconde convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic TANGUY, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Franck JACOB et Monsieur Jean-François TAUGE sont nommés scrutateurs.

Monsieur Philippe BURGUIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Stéphane PIQUEE, représentant la société A.L.C. AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le(s) représentant(s) du CSE est (sont) absent(s).

L'Adjoint en chef du Service des affaires maritimes, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président constate que l'assemblée étant réunie sur seconde convocation, elle peut en conséquence valablement délibérer, peu importe le nombre d'associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Constatation de la variation du capital social au 31 décembre 2021.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

.../...

DEUXIÈME RESOLUTION

.../...

TROISIÈME RESOLUTION

.../...

QUATRIÈME RESOLUTION

.../...

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **Monsieur Anthony SAMSEOU**, né le 19 mars 1988 à Lorient, demeurant KERVIGNAC (56) – 4 Résidence Le Bois Joli.

Vote pour : 100%

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Vote pour : 100%

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

Bon extrait certifié conforme

